

Pratiques sûres lors de l'Eïd al-Adha dans le cadre de la COVID-19

Orientations provisoires

13 juillet 2021



Messages clés

Aux décideurs :

- L'annulation ou une modification conséquente des rassemblements religieux et sociaux doit toujours être une option à envisager, en particulier dans les pays confrontés à une pandémie de COVID-19 mal maîtrisée ou lorsque la capacité d'intervention du système de santé est limitée.
- Il convient d'envisager et d'adopter des mesures de précaution adaptées à chaque événement en procédant à une estimation des risques ; la mise en œuvre de ces mesures doit faire l'objet d'un suivi ;
- Les communautés et les principales parties prenantes telles que les chefs religieux doivent participer activement à la prise de décisions et à la diffusion d'informations ; elles doivent être encouragées à adhérer à des pratiques sûres dans les mosquées, les lieux de culte et d'autres lieux, si des rassemblements religieux et sociaux ont lieu.
- Le recours à des entités, des organismes et des institutions centralisés pour la pratique du sacrifice et la distribution de la viande doit être encouragé afin d'éviter tout rassemblement bondé généralement associé à ces événements.
- Des mesures strictes doivent être adoptées en ce qui concerne la vente et l'abattage des animaux ainsi que la manipulation et la distribution de la viande, conformément aux pratiques courantes visant à garantir la sécurité.

À l'ensemble de la population :

- Faites preuve de prudence ce Eïd al-Adha en respectant aussi bien les mesures de santé publique et les mesures sociales mises en œuvre dans votre pays que les mesures de précaution applicables aux rassemblements religieux et sociaux ; rappelez-vous que le risque zéro n'existe pas, alors évitez de vous exposer et d'exposer votre communauté à des risques inutiles.
- Abstenez-vous d'assister à des événements si vous ne vous sentez pas bien ou que vous êtes tenu de rester en isolement ou en quarantaine, ou que vous faites partie d'un groupe vulnérable susceptible de développer une forme grave de la maladie.

- Trouvez de nouvelles façons de faire preuve de solidarité et d'interagir avec les autres en utilisant des outils et des plateformes de communication numérique.
- Faites-vous vacciner lorsque votre tour arrive et qu'on vous le propose ; continuez de respecter les mesures de précaution, même si vous êtes vacciné.
- Si vous choisissez de procéder au sacrifice à domicile, désignez une personne seulement au sein du ménage pour s'en charger, et assurez-vous que les mesures de distanciation physique et les autres mesures de précaution continuent d'être respectées.

Introduction

Le présent document est une mise à jour des orientations publiées par l'OMS le 25 juillet 2020 (1). Celles-ci ont été actualisées pour tenir compte des dernières orientations relatives à la COVID-19 publiées par l'OMS depuis, et portent en particulier sur la transmission du SARS-CoV-2, les mesures essentielles de préparation, les mesures de santé publique et les mesures sociales (MSPMS) adoptées par les pays pour réduire la transmission du SARS-CoV-2, les mesures de précaution applicables aux rassemblements de masse, la ventilation des lieux clos, les conseils destinés aux groupes à risque et aux groupes vulnérables, la vaccination et la prévention de la transmission à l'interface animal-homme. Les conseils qui y figurent ont été adaptés au contexte de l'Eïd al-Adha.

Finalité et public cible

On trouvera dans le présent document des conseils de santé publique concernant les rassemblements religieux et sociaux organisés pendant l'Eïd al-Adha, qui peuvent être appliqués dans différents contextes nationaux. Ces conseils s'adressent principalement aux autorités sanitaires et aux institutions religieuses chargées de l'organisation des événements en lien avec l'Eïd al-Adha, mais peuvent également être suivis par la population dans son ensemble et par les communautés.

Contexte

L'Eïd al-Adha^a est l'une des deux grandes fêtes islamiques annuelles. Elle se caractérise par des rassemblements sociaux et religieux au cours desquels les familles musulmanes et

^a « Fête du sacrifice » en arabe ; également connue sous le nom de Eïd Qurban.

leurs proches se réunissent pour prier et donner l'aumône, en particulier sous forme de viande animale sacrifiée.^b Cette année, l'Eïd al-Adha aura lieu fin juillet 2021, tandis que la pandémie de COVID-19 continue de sévir pour la deuxième année consécutive.

Le SARS-CoV-2 se propage par le biais des sécrétions respiratoires (petites particules liquides) qu'une personne infectée expulse par la bouche ou par le nez lorsqu'elle tousse, éternue, chante, parle ou respire. L'infection se transmet lorsque ces particules atteignent les yeux, le nez ou la bouche d'une personne sensible, soit directement – par inhalation ou par inoculation en cas de contact étroit avec une personne infectée, soit indirectement – en cas de contact avec des surfaces inertes infectées par des sécrétions respiratoires (agents de contagion inertes). En outre, il y a un risque de transmission par aérosols sur de plus longues distances dans certains contextes, en particulier lorsque des personnes infectées passent du temps avec d'autres personnes dans des lieux clos, bondés et insuffisamment ventilés (2,3). Il semblerait qu'en règle générale, le risque de transmission soit proportionnel à la proximité (à moins d'un mètre), à la durée et à la fréquence des interactions entre une personne infectée et une personne qui ne l'est pas (2,3).

Afin d'atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la santé publique, les pays ont mis en place des MSPMS, l'objectif étant de réduire la transmission du SARS-CoV-2 en réduisant les interactions en face à face entre les individus. Ces mesures peuvent être mises en œuvre au niveau national (restrictions de déplacement et fermeture de lieux, par exemple) et au niveau individuel (distanciation physique d'au moins un mètre ou 3,3 pieds, lavage régulier des mains, respect des règles d'hygiène respiratoire,^c port du masque et aération suffisante des espaces clos) (4). Certains pays ont également commencé à mettre en œuvre des mesures de santé publique individualisées en s'appuyant sur le risque qu'a une personne de développer une forme grave et sur le statut immunitaire vis-à-vis du SARS-CoV-2 suite à l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 ou à une infection, notamment dans le cadre de la recherche des contacts, des voyages à l'étranger et des rassemblements sociaux privés. Un tel assouplissement peut contribuer à limiter la charge économique et sociale inhérente à ces mesures, mais doit être soigneusement soupesé à la lumière de considérations épidémiologiques (4).

Compte tenu des potentiels risques d'amplification de la transmission du SARS-CoV-2 et de la perturbation des services de santé associés aux rassemblements de masse, ainsi que des nouvelles inconnues associées aux variants préoccupants du SARS-CoV-2, il est impératif que tout le monde prenne ses précautions lors de la célébration de l'Eïd al-Adha. Afin d'éviter une augmentation de la transmission, il est particulièrement important de veiller au suivi et à l'application rigoureuse des MSPMS adoptées par les autorités compétentes, de continuer de mettre en œuvre les mesures de précaution supplémentaires relatives aux rassemblements de masse et d'adhérer à ces mesures (5).

Tout comme les rassemblements sociaux et religieux, l'abattage des animaux est un aspect essentiel de l'Eïd al-

Adha. Au cours de cette fête, les musulmans du monde entier sacrifient le plus souvent des chèvres, des moutons, des vaches ou des chameaux, puis distribuent la viande aux personnes pauvres ou vulnérables.

Bien qu'il ait été démontré que le SARS-CoV-2 pouvait infecter un certain nombre d'espèces animales, les petits ruminants et le bétail ne se sont jusque-là pas révélés sensibles au virus. Si l'on sait que les dromadaires sont sensibles à d'autres betacoronavirus, notamment au MERS-CoV, leur sensibilité au SARS-CoV-2 n'a pas été démontrée.

À condition qu'ils ne paraissent pas malades, ces animaux peuvent donc être abattus et consommés en toute sécurité si les précautions courantes relatives à l'abattage rituel, décrites ci-dessous, sont prises. Il est également important d'avoir à l'esprit que d'autres zoonoses sont associées au bétail et ont entraîné des flambées épidémiques par le passé.

Décisions éclairées concernant les rassemblements religieux et sociaux

L'annulation ou une modification conséquente des rassemblements religieux et sociaux doit toujours être une option à envisager (5), en particulier dans les pays confrontés à une pandémie de COVID-19 mal maîtrisée ou lorsque la capacité d'intervention du système de santé est limitée (4). L'OMS recommande que toute décision de restreindre, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'organiser un rassemblement de masse soit fondée sur une évaluation rigoureuse des risques comportant trois étapes : l'évaluation des risques, l'atténuation des risques et la communication sur les risques (5).

L'OMS a mis au point des outils d'évaluation des risques pour faciliter et éclairer la prise de décisions concernant la tenue de rassemblements de masse génériques dans le contexte de la COVID-19, ainsi que des outils spécifiques relatifs aux manifestations religieuses (6,7). Néanmoins, que ces outils soient utilisés ou non, il convient que les principes d'une approche fondée sur les risques soient adoptés par tous en vue d'éclairer toute décision relative aux rassemblements de masse.

En cas d'annulation d'un rassemblement social ou religieux, des solutions de remplacement virtuelles (télévision, radio, plateformes numériques ou médias sociaux) peuvent être envisagées. Si les rassemblements organisés à l'occasion de l'Eïd al-Adha sont autorisés, des mesures de précaution adaptées à chacun d'entre eux doivent être adoptées et appliquées rigoureusement pour atténuer le risque de transmission du SARS-CoV-2 (5).

Les autorités sanitaires nationales et locales doivent être considérées comme la principale source d'informations et de conseils sur les mesures de précaution liées à la COVID-19 mises en œuvre dans le contexte des rassemblements organisés à l'occasion de l'Eïd al-Adha. Toutes les personnes qui y assistent doivent veiller au respect des dispositions qu'elles ont prises (5). Les principaux acteurs communautaires, comme les responsables religieux, doivent prendre part aux décisions en amont, afin de communiquer et de diffuser

^b À l'occasion de l'Eïd Al-Adha, les musulmans du monde entier abattent un animal – généralement une chèvre, un mouton, une vache ou un chameau.

^c Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement ; éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

activement toute décision susceptible d'avoir une incidence sur les événements liés à l'Eïd al-Adha.

Pour favoriser le respect de ces décisions, une solide stratégie de communication relative aux risques doit être établie, l'objectif étant que la population comprenne ce qui a motivé leur adoption, et la raison d'être des modifications apportées à la pratique usuelle. Il convient de donner des instructions claires et d'insister sur l'importance de respecter les directives nationales. Cette stratégie de communication doit prévoir la diffusion active de messages sur les comportements à adopter pour protéger sa santé pendant la pandémie, et utiliser différents médias. Elle doit également prévoir d'associer les communautés afin de garantir l'adoption de démarches participatives, de renforcer la confiance et la cohésion sociale, et de mieux cerner le point de vue des communautés, afin que les interventions mises en place soient adaptées (8).

La stratégie de communication relative aux risques préconisée par l'OMS offre aux décideurs concernés un cadre utile pour identifier et traiter les risques, et pour communiquer à leur sujet. Toutefois, les participants doivent avoir à l'esprit que le risque zéro n'existe pas.

Toute décision et action individuelle doit être guidée par le sens des responsabilités de chacun et un sens aigu du civisme, l'objectif étant de préserver sa santé et celle des personnes avec lesquelles nous interagissons et, plus généralement, d'éviter d'entraver la capacité de riposte des systèmes de santé nationaux et la surcharge de ces systèmes.

Mesures de précaution

Mesures générales de lutte contre les infections (2,3,5,9,10)

- Pratiquer la distanciation physique en veillant en permanence à conserver strictement une distance d'au moins 1 mètre (3,3 pieds) avec autrui ; utiliser les salutations culturellement et religieusement acceptées n'impliquant pas de contact physique – salut de la main, hochement de la tête ou main sur le cœur, par exemple.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement ; éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec du savon et de l'eau, ou avec un produit hydroalcoolique (éthanol à 80 % ou alcool isopropylique à 75 % au minimum) (10).
- Organiser des événements à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur ; en intérieur, faire en sorte que la ventilation naturelle ou mécanique soit suffisante, en gardant les fenêtres ouvertes ou en les ouvrant régulièrement, ou en améliorant l'apport en air et l'évacuation de l'air au moyen d'un système de ventilation électrique.
- Suivre les recommandations relatives au bon usage du masque formulées par les autorités sanitaires compétentes.

Conseils pour les groupes à risque et les groupes vulnérables (5,11)

- Les personnes qui se sentent mal ou qui sont tenues de rester en isolement (les cas suspects, probables et confirmés de COVID-19, par exemple) ou en quarantaine (contacts de cas probables ou confirmés de COVID-19, par exemple) ne doivent pas participer aux

événements et doivent suivre les recommandations nationales pertinentes.

- Il convient de recommander aux personnes âgées de 60 ans ou plus et aux personnes ayant des maladies sous-jacentes (diabète, hypertension, cardiopathies, maladies pulmonaires chroniques, affections vasculaires cérébrales, démence, problèmes de santé mentale, maladies rénales chroniques, immunosuppression, obésité ou cancer) de ne pas assister au moindre rassemblement, car elles sont plus exposées au risque de développer une forme grave de la COVID-19 et d'en mourir. Si elles sont présentes, les personnes appartenant à ces groupes doivent être invitées à respecter de manière rigoureuse les mesures de précaution et à éviter les voyages non essentiels (12,13) ; des dispositions spéciales pourraient être prises en leur faveur – leur réserver des espaces lors des rassemblements et leur accorder la priorité dans les files d'attente, ou prévoir d'autres possibilités (numérique/streaming) pour qu'elles puissent visionner l'événement en direct ou y prendre part.

Conseils relatifs à la vaccination et pour les personnes vaccinées (14)

- Faites-vous vacciner lorsque votre tour arrive et qu'on vous le propose.
- Bien que les premières données sur la vaccination suggèrent que les personnes vaccinées ont probablement moins de risques de transmettre le SARS-CoV-2 que les personnes qui ne le sont pas, il est recommandé que les personnes vaccinées continuent d'appliquer toutes les mesures de précaution, en particulier les mesures générales de lutte anti-infectieuse.
- Toute personne, quel que soit son statut vaccinal, doit continuer de respecter les orientations relatives au bon usage du masque, qui sont détaillées ci-dessous.

Port du masque par la population (2,3,5)

Les orientations des autorités nationales ou locales compétentes doivent être suivies. À défaut, il convient de se référer aux recommandations de l'OMS ci-dessous.

Dans les zones où une transmission communautaire ou un foyer épidémique de SARS-CoV-2 est avérée ou présumée (4) :

- Le masque doit être porté dans tout espace extérieur lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.
- Dans les espaces intérieurs où la ventilation a été jugée adéquate (3), le masque doit être porté si la distanciation physique ne peut être respectée.
- Dans les espaces intérieurs, si la ventilation ne peut être évaluée, si l'on sait que celle-ci est médiocre ou si le système de ventilation n'est pas bien entretenu (3), le masque doit être porté par tous, que la distanciation physique puisse ou non être respectée.

Dans les zones où une transmission sporadique est avérée ou présumée ou en l'absence de transmission attestée du SARS-CoV-2 (4) :

- La décision de faire porter ou non un masque à la population doit être prise sur la base d'une approche fondée sur les risques. Pour ce faire, il convient d'évaluer le risque d'exposition au SARS-CoV-2, les vulnérabilités de chacun, la densité de population, la possibilité d'appliquer d'autres mesures de précaution

(ce qui inclut l'accès à de l'eau propre pour laver les masques en tissu) et la nécessité de réserver en priorité les masques médicaux aux agents de santé et aux personnes vulnérables. En outre, les orientations nationales doivent tenir compte du contexte local, de la culture, de la disponibilité des masques et des ressources requises.

Types de masques à utiliser (2) :

- Les personnes vulnérables présentant un risque accru de développer une forme grave de la COVID-19 (personnes âgées de 60 ans ou plus et personnes ayant des maladies sous-jacentes) doivent porter un masque médical.
- Les autres personnes peuvent porter des masques non médicaux/masques en tissu, sachant que ces masques doivent être fabriqués en tenant compte des paramètres essentiels recommandés (structure à trois couches pour les masques de fabrication artisanale et respect des seuils de filtration, de respirabilité et d'ajustement pour les masques de fabrication industrielle).

Mesures de précaution relatives au lieu de l'événement (2,3,5,9)

Les mesures suivantes doivent être prises en cas de rassemblement ayant lieu pendant l'Eïd al-Adha (prières, pèlerinages, repas en commun ou banquets, par exemple) :

- Organiser si possible l'événement en extérieur ; sinon, veiller à ce que le lieu clos soit suffisamment grand pour accueillir les participants dans le respect des mesures de distanciation physique, à ce que la ventilation soit suffisante et à ce que l'air circule bien (3).
- Écourter le plus possible la durée de l'événement pour limiter la fréquence et la durée des interactions et donc, le risque d'exposition potentielle au SARS-CoV-2.
- Plutôt que les grands rassemblements, privilégier de plus petits rassemblements, plus fréquents, avec moins de personnes.
- Mettre en place des mesures efficaces en vue d'empêcher les gens de se masser dans les lieux associés aux activités de l'Eïd al-Adha (lieux de divertissement, marchés et magasins, par exemple).
- Veiller au maintien d'une distance physique entre les participants, qu'ils soient assis ou debout, notamment dans les lieux de prière, les installations communes utilisées pour les ablutions rituelles (*wudu*), et là où les personnes laissent leurs chaussures.
- Réguler le nombre de personnes et leur circulation aux environs, à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des lieux de culte, des lieux de pèlerinage, ou d'autres lieux de rassemblements sociaux ou religieux, en augmentant la fréquence des transports publics, en échelonnant les arrivées, en enregistrant les participants, en numérotant les entrées, en ayant des places (assises ou debout) désignées, en effectuant des marquages au sol, en utilisant des barrières de foule, en ayant des voies d'entrée et de sortie distinctes, et en prévoyant des passages et couloirs à sens unique pour assurer une circulation unidirectionnelle.

Assurer une ventilation adéquate des espaces intérieurs (3)

- Le risque de propagation du SARS-CoV-2 est plus élevé à l'intérieur, en particulier dans les espaces très fréquentés et insuffisamment ventilés où des personnes infectées passent de longs moments à proximité immédiate. C'est dans ces contextes que le virus semble se propager le plus efficacement par des gouttelettes respiratoires ou des aérosols, d'où l'importance de prendre toutes les précautions nécessaires.
- Bien comprendre et contrôler la façon dont les bâtiments sont ventilés peut permettre d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons et de réduire le risque de propagation du SARS-CoV-2 à l'intérieur. Les organisateurs d'événements et les gestionnaires des bâtiments doivent être encouragés à veiller à ce que les principales recommandations de l'OMS relatives à la ventilation bénéficient de l'attention voulue (3).

Encourager une bonne hygiène (5,9)

Les musulmans pratiquent des ablutions (*wudu*) avant la prière, ce qui est bon pour l'hygiène. Les mesures supplémentaires suivantes doivent être envisagées :

- Encourager les fidèles à réaliser leurs ablutions à domicile, si possible.
- Veiller à ce que les installations pour le lavage des mains soient correctement pourvues en eau et en savon et prévoir du produit hydroalcoolique aux principaux points d'entrée et de sortie.
- Mettre à disposition des mouchoirs à usage unique et des poubelles avec sacs jetables munies d'un couvercle, et veiller à ce que les déchets soient correctement éliminés.
- Encourager l'utilisation de tapis de prière personnels à placer sur les tapis collectifs.
- Afficher des conseils sur la distanciation physique, l'hygiène des mains, l'hygiène respiratoire, le port du masque et des messages généraux sur la prévention de la COVID-19.

Nettoyer soigneusement et fréquemment les espaces, les lieux et les bâtiments destinés au culte (5,15)

- Nettoyer minutieusement et systématiquement, avant et après chaque événement, les lieux où les gens se rassemblent ainsi que les installations d'usage fréquent, en utilisant des détergents et des désinfectants.^d
- À l'intérieur des mosquées, veiller à la propreté des lieux et des installations réservées aux ablutions (*wudu*), ainsi qu'aux bonnes conditions générales d'hygiène et d'assainissement.
- Nettoyer régulièrement à l'aide de détergents et de désinfectants les objets qui sont touchés souvent, comme les poignées de porte, les interrupteurs et les rampes d'escalier.^d

Interface homme-animal et abattage rituel

Conformément aux pratiques courantes visant à garantir la sécurité lors de la manipulation de viande, les pays doivent adopter des mesures strictes en ce qui concerne la vente et l'abattage des animaux et la distribution de viande, tout en

^d La désinfection peut être effectuée à l'aide des produits suivants : éthanol (alcool éthylique) à 70 %-90 % pour les équipements et les

objets, et hypochlorite de sodium à 0,1 % (équivalent à 1000 ppm) pour les surfaces (15).

veillant à ce que les règles nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'hygiène soient appliquées (16,17,18).

Gestion des animaux

- Faire en sorte que les normes de sécurité soient respectées lors de l'achat des animaux et, en particulier, de l'importation de bétail ; les examens vétérinaires tout au long de la chaîne commerciale doivent être encouragés.
- Prévoir suffisamment d'espace dans des enclos réservés afin d'accueillir en toute sécurité un afflux accru d'animaux et d'éviter une surpopulation insalubre avant l'abattage ; il convient de favoriser les pratiques visant à garantir le bien-être des animaux lors du transport et avant l'abattage.
- Ne pas abattre les animaux qui semblent malades et prévoir un espace pour placer en quarantaine et isoler les animaux présumés malades.
- Soumettre le bétail aux examens vétérinaires qui s'imposent afin de détecter d'autres zoonoses et d'éviter tout risque de transmission.
- Toujours acheter les animaux selon une procédure officielle fiable.

Abattoirs et méthodes d'abattage

- Éviter l'abattage des animaux à domicile et accroître le nombre ou la capacité des abattoirs afin d'encourager l'adoption de pratiques optimales et de garantir le respect des normes de sécurité et de distanciation physique, tant pour le public que pour le personnel.
- Équiper convenablement les abattoirs (prévoir par exemple des tuyaux pour l'évacuation des déchets liquides) ; les abattoirs et le matériel doivent être entretenus et nettoyés comme il se doit (16). Les abattoirs doivent être inspectés régulièrement pour vérifier que les normes soient bien respectées.
- Veiller à ce que les personnes chargées de l'abattage des animaux appliquent les mesures de lutte anti-infectieuse liées à la COVID-19 (distanciation physique, hygiène des mains, hygiène respiratoire et port du masque, par exemple), et à ce qu'elles utilisent un équipement de protection individuelle adéquat (des gants, un tablier et des chaussures ou des bottes, par exemple) (16). Elles doivent connaître les modes opératoires normalisés liés aux mesures de sécurité ainsi que les signes et les symptômes de la COVID-19.
- Veiller à ce qu'un système de gestion des sous-produits animaux inutilisés soit en place et à ce que les abattoirs disposent d'un plan d'urgence en cas de contamination ou d'épidémie.

Marchés (17,18)

- Fournir une infrastructure de base pour promouvoir l'assainissement – des toilettes et des installations pour le lavage des mains, un approvisionnement en eau potable, des murs et des sols qui puissent être nettoyés, et un système d'évacuation, par exemple.
- Veiller à l'assainissement régulier et complet des étals et du matériel.
- Veiller à ce que tous les déchets, y compris les déchets solides et liquides, soient régulièrement collectés et acheminés hors du marché en vue de leur élimination, au moins une fois par jour dans l'idéal.

- Protéger les zones de marché et les aliments des menaces naturelles, notamment de la pluie, du soleil, de la poussière, des insectes, des rongeurs et des autres animaux.

Charité

Il convient que les fidèles tiennent toujours compte des mesures de distanciation physique et des autres mesures de précaution en vigueur au moment de distribuer de la viande. Les familles doivent préconiser la désignation d'une seule personne par ménage pour effectuer le sacrifice, bien qu'il soit préférable de réserver l'animal par l'intermédiaire d'un organisme ou d'un service centralisé. Ces institutions centralisées peuvent également procéder à la distribution de la viande de sorte que les habituels rassemblements bondés soient évités. Dans ce cas, il importe que les agents respectent les mesures de distanciation physique et les autres mesures de précaution tout au long du processus (collecte, emballage, entreposage et distribution).

Références bibliographiques

1. Pratiques sûres lors de l'Eïd al-Adha dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires, 25 juillet 2020. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/333524>
2. Port du masque dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires, 1^{er} décembre 2020. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/337984>
3. Roadmap to improve and ensure good indoor ventilation in the context of COVID-19, 1 March 2021. Geneva: World Health Organization; 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/339857>
4. Considerations for implementing and adjusting public health and social measures in the context of COVID-19: interim guidance, 14 June 2021. Geneva: World Health Organization; 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/341811>
5. Key planning recommendations for mass gatherings in the context of COVID-19: interim guidance, 29 May 2020. Geneva: World Health Organization; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/332235>
6. WHO mass gathering COVID-19 Risk Assessment Tool – Generic events, version 2, 10 July 2020. Geneva: World Health Organization; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/333185>
7. WHO Mass Gathering COVID-19 Risk Assessment Tool – Religious events, version 2, 10 July 2020. Geneva: World Health Organization; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/333186>
8. 10 steps to community readiness: what countries should do to prepare communities for a COVID-19 vaccine, treatment or new test, 8 February 2021. Geneva: World Health Organization; 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/339428>

9. Considérations pratiques et recommandations à l'intention des autorités religieuses et des communautés de croyants dans le contexte de la COVID-19 : orientations provisoires, 7 avril 2020. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/332046>

10. Spécifications techniques des équipements de protection individuelle contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID 19) : orientations provisoires, 13 novembre 2020. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2020.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/339803>

11. COVID-19 prise en charge clinique : orientations évolutives, 25 janvier 2021. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/339920>

12. Policy considerations for implementing a risk-based approach to international travel in the context of COVID-19, 2 July 2021. Geneva: World Health Organization; 2021.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/342235>

13. Technical considerations for implementing a risk-based approach to international travel in the context of COVID-19: interim guidance, 2 July 2021. Geneva: World Health Organization; 2021.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/342212>

14. Concilier les pratiques du ramadan et la sécurité des personnes lors de la pandémie de COVID-19 : orientations provisoires, 7 avril 2021. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/340718>

15. Nettoyage et désinfection des surfaces environnementales dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires, 15 mai 2020. Genève :

Organisation mondiale de la Santé ; 2020.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/332167>

16. Guidelines for slaughtering, meat cutting and further processing. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations; 1991.

<http://www.fao.org/3/t0279e/T0279E00.htm>

17. A guide to healthy food markets. Geneva: World Health Organization; 2006.

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43393/9241593938_eng.pdf

18. COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments : orientations pour les entreprises du secteur alimentaire : orientations provisoires, 7 avril 2020. Rome et Genève : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale de la Santé ; 2020.

<https://apps.who.int/iris/handle/10665/331855>

Remerciements

Le Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale a piloté l'élaboration du présent document en consultation avec le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire du Siège, d'autres bureaux régionaux de l'OMS, des centres collaborateurs de l'OMS et des experts externes.

Une première ébauche a été établie sur la base de la version précédente publiée par l'OMS le 25 juillet 2020 ainsi que des dernières orientations de l'OMS sur la COVID-19. Celle-ci a ensuite été diffusée au sein de l'OMS (Siège et bureaux régionaux) et communiquée aux centres collaborateurs de l'OMS, aux experts externes et aux parties prenantes afin que des observations soient formulées à son sujet et qu'une synthèse soit établie. Tous les non-contributeurs à l'OMS ont été invités à signer une déclaration d'intérêts et un formulaire d'engagement de confidentialité

L'OMS continue à suivre de près la situation et reste attentive à tout changement susceptible d'avoir une incidence sur ces orientations provisoires. Si certains facteurs devaient évoluer, l'OMS publierait une nouvelle mise à jour. Dans le cas contraire, ces orientations provisoires expireront deux ans après leur date de publication.

© Organisation mondiale de la Santé 2021. Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/).

WHO reference number: WHO/2019-nCoV/Eid_al_Adha/2021.1